



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe

DGA-Ressources et Optimisation des Politiques Publiques

Direction de la Fiscalité

Service d'information, d'Analyse et Simulation

Rivière-Salée, le

10 SEP. 2026

Le Président

À

**Madame, Monsieur,
Hébergeur en meublés de tourisme
Hébergeur en chambres d'hôtes**

Affaire suivie par : Anaïs AUGUSTIN

☎ : 0596 625 353 / Poste :

✉ : anaïs.augustin@espacesud.fr

Nos Réf. : FMT/NJ/OL/AA/294105-2026

Vos Réf. :

Objet : Procédure d'enregistrement de biens destinés à la location saisonnière

Madame, Monsieur, Chers hébergeurs,

L'information suivante répond aux interpellations que vous nous faites remonter au sujet du numéro d'enregistrement (**NER**) qui vous est demandé par les plateformes de commercialisation de vos meublés de tourisme telles que AIRBNB, ABRITEL, BOOKING, LE BON COIN etc...

La loi dite « loi LEMEUR ou Anti AIRBNB » n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 qui a trait à la régulation des meublés de tourisme instaurera (entre autres) un dispositif visant à identifier tous les meublés de tourisme. Un service national d'enregistrement des données des meublés vous délivrera un numéro unique.

En effet, au courant du second semestre 2026, enregistrer au préalable à l'activité de location saisonnière toute déclaration de mise en location d'un meublé de tourisme **quelle que soit la commune où se situe le bien, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou non**, sera obligatoire via une plateforme nationale mise en service par l'Etat.

La déclaration simple en mairie, qui existe encore aujourd'hui, sera supprimée.

A la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, c'est le dispositif de la loi ALUR (Accès au Logement et Un dispositif Raisonné) qui perdure, à savoir la déclaration simple en mairie via cerfa

14004-04 pour les meublés de tourisme et 13566-03 pour les chambres d'hôte, dans l'attente de la mise en place du service national de numéro d'enregistrement.

Par conséquent, vous serez informés de la mise en place effective du numéro d'enregistrement par la plateforme nationale au second semestre 2026.

Enfin, dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération Espace Sud Martinique vous a mis à disposition des informations sur l'évolution réglementaire du NER à deux niveaux :

- A la rubrique « **meublés et chambres d'hôtes** » de la plateforme,
- Sur le tableau de bord de votre compte hébergeur à la rubrique d'information « **A SAVOIR** »

Jusqu'au changement de procédure, la détention d'un numéro d'enregistrement à communiquer aux plateformes de commercialisation (AIRBNB, BOOKING, ABRITEL, EXPEDIA, le BON COIN, ADEVINTA etc...) ne vous est pas exigible.

La Direction de la Fiscalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher hébergeur, mes salutations distinguées.

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.

Fred-Michel TIRAULT